



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations

Question écrite n° 109677

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'arrêté du 11 août 2006, publié au Journal officiel du 24 août 2006, portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. En effet, alors qu'un certain nombre d'associations aux objectifs divers ont reçu cet agrément de représentation pour une durée de cinq ans, il s'étonne que des associations ou des fédérations reconnues pour leur travail et leur dévouement auprès des patients ne soient pas retenues. Par exemple, ne figurent pas dans la liste du décret la fédération nationale de lutte contre le cancer, ou encore la fédération JAMALV (Jusqu'à la mort accompagner la vie), association pourtant considérée en France pour son accompagnement des personnes en fin de vie, pour son assistance aux familles des malades et aux personnels de santé en unité palliative. Ces deux associations ont fait leur preuve par leur travail et leur dévouement auprès des malades ou de leur famille et bénéficient du soutien des personnels de santé, dans le respect de la loi et du serment d'Hippocrate et de la déontologie médicale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte revoir l'arrêté ministériel du 11 août dernier afin d'y intégrer ces deux associations représentatives des usagers.

Texte de la réponse

La commission d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique a été mise en place par décret du 31 mars 2005. Actuellement, deux arrêtés d'agrément national ont été publiés : l'arrêté du 11 août 2006, publié au Journal officiel le 24 août 2006, portant agrément de quatorze associations et l'arrêté du 30 octobre 2006, publié au Journal officiel du 14 novembre 2006, portant agrément de neuf associations. La Commission nationale d'agrément se réunit toutes les trois semaines pour examiner les demandes d'agrément. La Ligue nationale contre le cancer a été agréée par arrêté du 30 octobre 2006. L'association JAMALV a déposé une demande d'agrément national le 13 octobre 2006, qui est en cours d'instruction. La Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer n'a pas encore déposé de demande d'agrément. L'arrêté du 11 août 2006 a bien entendu vocation à être complété, à mesure que de nouvelles demandes auront été examinées par la commission nationale d'agrément.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109677

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11760

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2503